



## PLAN TERRITORIAL DE GESTION DES PLASTIQUES :

### Comment mettre en place de façon opérationnelle

## Un plan territorial de lutte contre la pollution plastique ?

### PRÉAMBULE

Amorce propose dans son document « plan territorial de gestion des plastiques » une approche multi compétences pour permettre à une collectivité d'agir concrètement sur ses rejets de macro et microplastiques vers le milieu naturel, à la croisée de ses politiques publiques.

Ce document précise la démarche pour initier ce plan, à l'échelle d'un ECPI, qu'il soit ou non sur le littoral.

Cette démarche ne doit pas dédouaner les metteurs sur le marché de leur responsabilité et de leur obligation en matière d'écoconception.

## 1. Création d'un Comité de pilotage du Plan territorial de lutte contre les plastiques

Pour suivre la mise en place de ce Plan territorial, il est indispensable de créer un Comité de pilotage représentatif des compétences impactées :

- Un élu référent
- Un collège technique, correspondant aux compétences suivantes :
  - Assainissement eaux usées
  - Gestion des eaux pluviales urbaines
  - Gestion des déchets
  - Propreté urbaine et voirie
  - Urbanisme
  - Développement économique
  - Services achat

Un référent technique sera nommé au sein de ce collège technique et rapportera directement à l'élu référent.

## 2. Prérequis : les données indispensables

Afin de mener à bien ce plan, il est indispensable de disposer d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et du contexte naturel. Les données sont avant tout cartographique :

- Contexte urbain général :
- Photographie aérienne du territoire
- Zonage du PLU (PLUi) en vigueur
- Localisation des ERP et des activités économiques du territoire (Code NAF)
- Contexte urbain technique :
- Plan des réseaux d'assainissement unitaire et pluviaux

- Localisation des stations d'épuration et des déversoirs d'orage, avec localisation du point de rejet au milieu naturel et données e fonctionnement (issu des données d'autosurveillance et / ou d'une modélisation)
- Cartographie des accessoires de voirie : caniveaux, grilles, avaloirs...
- Cartographie des poubelles de rue
- Contexte naturel :
- Plan topographique
- Cartographie des cours d'eau du territoire
- Facultatif : cartographie des axes de ruissellement (si existe)

### 3. Volet d'actions n°1 : lutte contre le transfert de macroplastiques vers le milieu aquatique (cours d'eau, lacs, mers et océans)

Il s'agit principalement des macro-déchets abandonnés sur l'espace public qui rejoignent le milieu aquatique par :

- Les caniveaux des voiries, puis les réseaux d'assainissement unitaire ou pluviaux
- Le ruissellement par temps de pluie
- La dispersion par le vent des dépôts sauvages
- La remobilisation des berges par les crues
- Les marées...

#### 3.1. Hiérarchiser les secteurs prioritaires

Comme on l'a vu dans le cadre du document « Plan territorial de gestion des plastiques », il est souhaitable de cibler les actions pour maîtriser le cout du plan territorial.

C'est pourquoi nous proposons une démarche de hiérarchisation des secteurs d'actions prioritaires vis-à-vis des pertes de macroplastiques dans le milieu naturel, comme suit :

1. Identification des points de rejets directs d'eaux pluviales ou d'effluents unitaires via exutoire pluviaux et/ou surverse de DO
2. Cartographie des bassins versants (BV) interceptés en amont de chaque exutoire
3. Création d'indicateurs adaptés aux enjeux du territoire pour hiérarchiser les BV selon leur risque de production de macroplastiques ; ci-dessous quelques exemples de critères pertinents pour hiérarchiser le risque de production de déchets abandonnés sur l'espace public :
  - Linaire de caniveau connecté à un réseau
  - Densité de grilles pluviales
  - Densité de poubelles de rue
  - Densité de commerces de bouche avec vente à emporter
  - Nombre d'établissement scolaire (ou nombre d'élèves)
  - Surface de parc fréquenté par du public
  - ...

Il est recommandé de retenir plusieurs critères et éventuellement de les pondérer

4. Interview des services de terrain pour pondérer ces critères entre eux et ajuster l'analyse à la réalité du territoire :

- Service en charge de la propreté urbaine
- Service en charge de l'assainissement eaux usées et pluvial

L'avis du service de développement économique peut également être pertinent

5. Facultatif : enquête de terrain pour éprouver la robustesse de l'analyse multicritère et la hiérarchisation des secteurs qui en découle

On obtient ainsi :

- ⇒ Une hiérarchisation des bassins versants selon le risque de production de macroplastique
- ⇒ Selon les choix politiques et le budget affecté au plan territorial, le Copil sélectionne un nombre plus ou moins restreint de BV retenus pour la mise en œuvre de la démarche

## 3.2. Diagnostiquer la production de macroplastiques

Cette étape est facultative mais il est recommandé de la conduire à minima sur un BV test pour pouvoir mesurer les évolutions obtenues grâce au Plan ; on peut également définir un des BV cibles comme BV « témoin » où aucune action spécifique ne sera entreprise (à part les actions de sensibilisation générale).

On peut envisager plusieurs pesées pour évaluer :

- ⇒ Le contenu des poubelles de rue,
- ⇒ Le balayage de rue

## 3.3. Mettre en œuvre des mesures d'interception des macroplastiques

Selon la configuration locale, le COPIL choisira les solutions techniques d'interception les plus adaptées :

- ⇒ Simplification du geste propre : Renforcement du réseau de corbeille de rue, mise en place de nudges pour les mégots...
- ⇒ Interception au niveau des avaloirs et grilles pluviales
- ⇒ Interception au niveau des exutoires : dégrillage, filets sur les DO, barrages flottants
- ⇒ Mise en place de campagne régulière de nettoyage :
  - Des abords de voiries
  - Des berges, côtes et plages

Un bilan sera réalisé de façon trimestrielle sur ces équipements. On peut également imaginer l'installation de capteurs « low-cost » qui aident à planifier les interventions de nettoyage.

Nota : Grâce aux résultats d'autosurveillance des déversoirs d'orage, il sera possible d'extrapoler une quantité de plastiques « perdus » via les DO du territoire.

## 3.4. En parallèle, mettre en œuvre des mesures de prévention

Une stratégie de nettoyage des berges, côtes et plages est définie. Les résultats peuvent également venir compléter la quantification des éléments plastiques récupérés.

Nota : On rappelle que les contrats d'insertion sont très bien adaptés à ce type de démarche.

Un parcours de terrain des bassins versants retenus est réalisé afin d'identifier les dépôts et décharges sauvages : les lieux sont nettoyés régulièrement, selon une stratégie à mettre en place qui commence par la capitalisation de leur localisation.

En parallèle, le COPIL définit les mesures de sensibilisation du public et de prévention :

- Pose de plaques sur les avaloirs et grilles pluviales les plus sensibles
- Actions de prévention avec les commerçants pour limiter l'utilisation de plastiques dans la vente à emporter

- Renforcement des actions de police des déchets : verbalisation des contrevenants, actions actives de résorption des dépôts et décharges sauvages
- Diffusion de message d'information auprès du grand public : campagne d'affichage, magazine municipal, organisation d'évènement en lien avec la propreté de l'espace public....

## 4. Volet d'action n°2 : adaptation du territoire à la lutte contre les microplastiques

Contrairement aux actions de court et moyen terme contre les macroplastiques, les actions de réduction des « pertes » de microplastiques nécessitent des changements de pratiques de fond, plus longs à mettre en œuvre ou à une échelle supra territoriale.

La maîtrise des rejets par temps de pluie reste l'action la plus efficace pour limiter les « fuites » de microplastiques vers le milieu naturel. Les collectivités s'emparent déjà de ce sujet en se mettant en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015. Les programmes de travaux sont lourds pour les collectivités avec une part non négligeable de réseau unitaire : déconnexion d'eaux pluviales, stockage en ligne et gestion en temps réel, création de bassin d'orage...

Par ailleurs, les moyens de métrologie n'étant pas normalisés il est, à ce stade, délicat d'inciter à la dépense publique sur ce sujet en dehors de projet de recherche.

Le premier poste à tester sera la station d'épuration et son aptitude ou non à capter des microplastiques : une première approche peut être réalisée par expertise du process en place en attendant la normalisation des méthodes de mesures.

Toutefois, des actions amont peuvent être amorcées dès maintenant, sans attendre la fiabilisation de la métrologie :

- ⇒ **Lutte préventive contre les microplastiques issus des eaux domestiques :**
  - Campagne de sensibilisation du grand public sur la perte de fibres dans les machines à laver et les microplastiques issus des cosmétiques
  - Intégration de la thématique dans des plans de prévention plus larges sur les déchets et/ou les microplastiques
- ⇒ **Lutte préventive contre les microplastiques issus des eaux industrielles :** intégration de ce paramètre dans les conventions de raccordements des rejets non domestiques
- ⇒ **Lutte préventive contre les microplastiques issus des amendements** sur les sols agricoles : respect des normes en vigueur, suivi de la bioaccumulation.
- ⇒ **Lutte préventive contre les microplastiques dans les eaux pluviales :**
  - Vérification de l'existence d'un zonage pluvial en vigueur et opposable, favorisant la gestion à la source des eaux pluviales et leur infiltration  
Mise à jour le cas échéant
  - A l'occasion d'une révision des documents d'urbanisme, intégration de règles limitant l'usage de certains revêtements de toiture ou de façade
- ⇒ **Prise en compte de la question de la pollution aux microplastiques dans la commande publique et dans les référentiels techniques internes à la collectivité :**
  - De nombreuses collectivités disposent de référentiels sur les matériaux et équipements urbains pouvant être utilisés sur leur espace public : ces référentiels peuvent être actualisés de façon à limiter l'usage de plastique pouvant générer des microplastiques par usure, ou lessivage. Par exemple : certains fabricants remplacent des billes de plastiques qui rendent les peintures réfléchissantes par des billes de verres.

La démarche doit également s'accompagner d'une sensibilisation interne des équipes de l'EPCI sur le sujet.

## 5. Estimation financière du plan

L'estimation financière du plan d'actions dépend fortement de spécificités propres à la collectivité (taille, type de réseau et nombre de déversoirs,...), mais aussi de l'ampleur de la démarche retenue (sensibilisation, nombre de BV cibles, durée du plan...).

On peut cependant donner quelques ordres de grandeurs :

- Pilotage du plan : animation du copil, capitalisation des données, actions de sensibilisation internes des services : env 75 j la 1<sup>ère</sup> année (25% EQTP) puis 50 j/an sur la durée du plan (20% EQTP). Mobilisation du COPIL : 9 réunions la 1<sup>ère</sup> année puis 6 réunions par an.
- Mobilisation des équipes de terrain (propreté, assainissement, police déchets...) : non chiffré
- Pré-étude de hiérarchisation des bassins versants : 10 à 50 000 € HT selon la disponibilité des données, la complexité du territoire et la réalisation d'enquête de terrain
- Diagnostic de la STEP : 5 000 à 20 000 € HT (selon réalisation de mesures)
- Budget analyses et métrologie réseau : 10 000 € à 50 000 € HT
- Mise en place de moyens d'interception : quelques retours d'expérience
  - Mise en place de nudge : 250 à 500 € HT hors pose par objet
  - Installation de filets sur des DO : env. 2000 € HT hors pose
  - Mise en place d'avaloir « dépolluant » : selon les modèles
  - Nettoyage régulier des berges : 300 000 €/an pour 25 km
- Mise à jour du zonage pluvial et animation de sa mise en oeuvre : non chiffré
- Actualisation des conventions de raccordement : non chiffré
- Actualisation des référentiels d'équipement du domaine public : env. 5 000 € HT par procédure
- Budget communication et sensibilisation : non chiffré
  - vers le grand public,
  - vers les acteurs économiques

**Financement :** N'hésitez pas à vous rapprocher de vos Agences de l'eau pour bénéficier d'un appui sur ces démarches qui, sans disposer de lignes dédiées, rentrent en grande partie dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme : études, amélioration de la connaissance, maîtrise par temps de pluie et gestion des rejets polluants, rejets non domestiques....